

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-173 du 10 Juin 1981

portant nomination des Membres de
la Commission ad'hoc chargée de con-
naître des faits reprochés au
Camarade TCHAKOULA Karimou
et Consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance n° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions
en vue de la répression disciplinaire des détournements et cer-
taines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Emplo-
yés des Collectivités locales ;

SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa
séance du 18 Mars 1981.

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance n° 80-
6 du 11 février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc
de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés
au Camarade :

- TCHAKOULA Karimou précédemment en service à la Percep-
tion de KPOTA à Porto-Novo, et Consorts.

.../...

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade HOUNMENO Akowè Michel
du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : - DOBOSSOU Raphaël
de l'Inspection Générale d'Etat, Section
Financière,
- AGBOTON Gérard
de l'Inspection Générale d'Etat, Section
Administrative,
- OMICHESSAN Mounirou
du Ministère du Travail et des Affaires
Sociales,
- AKABA Félicien
du Ministère des Finances,
- DOSSOU Kof Gratien
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- SINTONDJI Léonard
des Forces Armées Populaires du Bénin,

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 10 Juin 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.-